



COMMUNES ASSOCIEES

D'OUTARVILLE

LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 avril 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Outarville, **le Lundi 12 avril 2021 à 18h00**, sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN, maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE , André VILLARD, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Michel DEFAYE, Isabelle ANTUNES, Christophe ROBBE, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER.

Excusés : Bernard GUERTON (pouvoir à Isabelle Antunes), Estelle CHARPENTIER, Stelly DELBECQ.

Pendant cette période d'état d'urgence sanitaire, se référer à la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, décret N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 1^{er} juin inclus.

Quorum

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a nommé Roselyne Lacombe comme secrétaire de séance.

I - DELIBERATIONS :

Administration

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021.

Délibération 27-2021 (à l'unanimité)

Les membres du Conseil Municipal ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour :

Finances

1. Vote du budget annexe 2021 service des eaux

Délibération 28-2021 (9 pour et 4 abstentions)

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 du Service des Eaux. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 382 610.23€

. Recettes : 382 610.23€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 252 080.72€

. Recettes : 252 080.72€

Délibération adoptée à la majorité

2-Vote du budget annexe 2021 service assainissement

Délibération 29-2021 (11 pour et 2 abstentions)

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 du Service Assainissement. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 314 365.50€

. Recettes : 314 365.50€

- Section d'Investissement :

. Dépenses : 159 649.46€

. Recettes : 159 649.46€

Délibération adoptée à la majorité.

3. Vote des taux des taxes locales

Délibération 30-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupement.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 18.56% et le taux communal à 15.93%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 34.49%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet, un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de Taxe d'Habitation (TH) « perdu » et le taux de Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :
- 15.93% pour la Taxe Foncière des Propriétés Bâties avec ajout du taux départemental de TFPB 18.56% soit 34.49%.
- 38% pour la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties.

	Bases estimées 2021	Taux 2021	Produit fiscal 2021 attendu
Taxe Foncière (bâti)	1 135 000	34.49% (15.93% taux communal + 18.56% taux départemental)	391 462€
Taxe Foncière non bâti	339 400	38%	128 972€
		TOTAL	520 434€

Produit de taxe d'habitation attendu sur les résidences secondaires et logements vacants : 14 377€
(taux gelé à son niveau 2019 pour les impositions 2020, 2021, 2022)

Montant des allocations compensatrices : 28 883€

Contribution coefficient correcteur : - 72 227€

Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale : 491 467€

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Vote du budget primitif principal 2021

Délibération 31-2021 (10 voix pour et 3 abstentions)

Exposé :

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 de la Commune. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 1 338 525.44 €

. Recettes : 1 338 525.44 €

- Section d'Investissement :

. Dépenses : 508 380.83€

. Recettes : 508 380.83€

Délibération adoptée à la majorité

5. Convention de participation au groupement de commande de la CCPNL pour le comblement d'anciens forages AEP.

Délibération 32-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle qu'il est mené une étude pour le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes.

Dans cette optique, il est envisagé au préalable de combler tous les anciens forages d'alimentation en eau potable situés sur le territoire communautaire pour répondre aux enjeux environnementaux et garantir la protection des ressources d'eau.

Afin de mutualiser la dépense, la communauté de communes propose de constituer un groupement de commandes selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation pour la maîtrise d'œuvre et une consultation pour les travaux. Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Considérant que la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret permet de participer à un groupement de commande.

Considérant le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 8, définissent le régime juridique des groupements de commandes : La communauté de communes de la Plaine Nord Loiret est désignée comme coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder :

- à l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique,
- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants -
- de signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement chacun en ce qui les concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Considérant qu'Outarville et ses communes associées disposent au plus de 5 anciens forages d'alimentation en eau potable destinés à être comblés.

Considérant que le groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le maire donne lecture des éléments constitutifs de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commande de la Communauté de communes de la Plaine Nord Loiret pour le comblement de 16 ou 17 anciens forages communaux de production d'eau potable pour une durée de 24 mois.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant la Communauté de communes de la Plaine Nord Loiret coordonnateur du groupement ainsi qu' prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Annulation des délibérations n°70-2020 ; n°2 -2021. Projet de lotissement. Cession des parcelles cadastrées ZP 12-14-37-48-49-50-51-52-53-54 à Clares Immobilier.

Délibération 33-2021 (à La majorité)

Monsieur le maire expose :

Il y a lieu d'annuler les délibérations n°2 de la séance de conseil municipal du 3 février 2021 et n° 70 du 10 décembre 2020.

La délibération n°70 de 2020 portait sur la cession des parcelles cadastrées ZP 14-48-49 d'une contenance d'environ 3ha. La délibération n° 2 du 3 février 2021 établissait un projet urbain partenarial pour la création d'une voirie communale desservant le futur lotissement. (Coût approximatif de 120000€).

Considérant que pour des dispositions juridiques réglementaires, un projet urbain partenarial ne peut être établi pour cette opération, Monsieur le maire a alors rencontré l'aménageur foncier retenu « Clares Immobilier » afin de définir une nouvelle opération. Après concertation, le projet de lotissement a été redéfini et portera sur les parcelles cadastrées ZP 12-14-37-48-49-50-51-52-53-54 d'une contenance d'environ 6 ha.

Le projet global fait état de la création d'environ 73 lots à bâtir et sera soumis à un permis d'aménager phasé en 4 tranches. L'opération nécessite une nouvelle division en 4 parcelles correspondantes à ces tranches. Le permis d'aménager pourrait être déposé vers le 15 mai.

Considérant ce projet de lotissement portant sur une surface d'environ 6 ha, Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour céder le foncier nécessaire à l'opération d'aménagement soit environ 6. ha.

Considérant que ce projet de lotissement répond à plusieurs objectifs :

- Développer le territoire et l'économie locale
- Maitriser l'aménagement foncier
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale
- Proposer une mixité sociale
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.

Considérant la proposition d'aménagement des parcelles par « Clares immobilier », (Cf esquisse de division ci jointe) ;

Considérant que la collectivité a sollicité l'avis de France Domaine le 24 février 2021 ;

Considérant que l'avis de France Domaine est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas tenues de recueillir obligatoirement l'avis des domaines ;

Considérant la proposition d'achat de l'aménageur foncier « Clares Immobilier » s'élevant à 1.50€ du m²,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,

- D'annuler les délibérations N°70-2020 et 2-2021 portant sur les parcelles ZP 14-48-49.

- CEDE les parcelles cadastrées ZP 12-14-37-48-49-50-51-52-53-54 « les pièces d'Arconville » d'une contenance totale d'environ 6 ha au prix de 1.50€ du m²

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à La majorité.

III – Affaires Diverses

Rapport du SPANC 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Outarville, le 12 avril 2021

Le Maire
Michel CHAMBRIN